preuves expandes.

A J beeres, Gilon, dit M. le président, us êtes rantié thez vous pour échançors pantoufles contre des souliers ferres, ni chocun pèes plus d'un kilo et est armé clous forntant, sous un pied comme le tre, une armé formidable.

Puis vous êtes allé guetter devant la maine de Gambert, le maréchal-ferrant, le reur de Mine Bourbotte; vous avez pris à tas de boches de la ferme Dessonville le lon qui devait vous servir à l'accomplis-

in tas de buches ue la realista de l'accomplis-beton qui devait vous servir à l'accomplis-sement de votre crime?

M. le président fait passer sons les yeux des jurés une forte branche provenant d'éla-gage des peupliers de la route et séparée en deux tronçons longitudinaux par la violence des coups frappés (d'après l'accusation).

Le reste de l'interrogatoire qui, bien qu'é-minemment adroit et serré, n'arrachera pas un aveu de plus à Gillon, se trouve tout en-tier bans les dépositions des témoins.

Les témoignages

M. le docleur DUTILLEUL, médecin fe-giste, explique longuement et d'une façon accessible à tous, la nature des blassures, obessures horribles et démontrant une sau-vegerie inouie. Le coté droit de la tête était pour ainsi dire réduit en bouillie, tous les bassements mis en morceaux, l'œit crevé ou observent de la coupe la pesu de la joue, le crâne ne porfait pas de félures apparen-tes, mais la violence das coups vait étap-les, mais la violence das coups vait étapboile crânienne. Un kyste qu'elle aveit à gorge avait doiafe. Les blessures avaient faires avec un instrument contondent, on ou talon de botte et avec une violen-inoule.

Pensez-vous docteur qu'elle ait résis

- La défunte était une femme bien servée qui aurait pu opposer une vive stance mais la contusion cérébrale étai qu'elle aurait pu amener la mort pres

pue de suite.

On entend ensuite le marécunt-des-logis le gendumnerie Howaert, d'Haubourdin, qui la première enquête : L'accusé sorti de bez lot vers 3 heures, après avoir changé le chauseures est rentré vers 5 heures un durit du sort. Il aliant vers d'heures et damie. l'estaminet de l'Heurtebise, chez M. Daval et y changeait une pièce de 50 centines, puis le lendemain une pièce de un renc.

une. Le seul point important de cette déposi-

Le seul point important de cette déposition c'est de montrer que Gillon sans autresergent que deux soirs qu'il définit de sa seur
pour aller se faire raser, favant le crime,
chait quédques heures après en possession
de monnaie dont la présence entre ses mains
ne s'explique que par le crime,
MM. FOUCART et DUPLIER, deux jeunes ouvriers maçons, expliquent que montés
sur le chariot de M. Chrétien, cultivateur à
Herrin, ils entendirent à la traversée du
bois d'Emmerin, les appels de la victime.
Croyant reconnaître la voix, ils crièrent ;
est-ce vous Charlotte ? Ce fot bien Charlotle Bourbotte qu'ils trouvèrent.

Le fils de la victime, M. Charles BOUR-

est-ce vous Charlotte ? Ce fut bien Charlotte Bourbotte qu'ils trouvèrent.

Le fils de la victime, M. Charles BOURBOTTE, soulève à son entrée un vit monverment de curiosité sympathique. Sa mère
ne devait peu avoir plus de quelques trance
sur elle lors de l'assassinat, mais on savait
kans le pays que, lorsqu'elle soctait, elle
rémait avec 100 ou 150 france. Ce jour-léelle était simplement alles demander une
possitile à M. Potit, sénateur et, ne l'ayant
bas trouvé, avait mis sa lettre à la poste.
Les autres témoins, Mme Gambert et autres, racontent la poursuite, si on peut dire
le la veuve Bour-botte par Gillon qui, tantôt
a précédut, tantôt la suivait, faisant « le
pissand » selon l'expression de la victime.

M. Duffier, maçon, qui ramassa la victime sur la route, avec son camarade nommé
alus haut, rechercha ensuite, le lendemain,
sur les lieux du crime, les objets ayast appartenu à la victime, le portemonnale contenit
une boude de jarretiere et deux boutons de
la ce moment, Gillon interrompt.

tte.
ce moment, Gillon interrompt;
Cest quand j'ai arraché la poche, dit-it,
le portemonnaie a pu s'échapper n.
n voit que l'accusé persiste dans sont
ème: Il a tué sans le vouloir, il voulut
r mais ne trouva rien, C'est-bien sim-

ple.
Un garde particulier du Bols d'Emmerin vient témoigner qu'il trouva derrière des laules herbes le panier que portait la vietime, et à côté le châle de laime de la victime, et à côté le châle de laime de la victime, et à côté le châle de laime de la victime de la

déjà.

GILLON. — Je nu me suis pas servi de
Saton et je n'ai rieu volé à la veuve Bour-

otte. On entend encore quelques témoins, — il y a 16 — dont le rôle est plutot épisodique de qui n'apportent rien de neuf anx débats.

A six heures du soir, M. l'avocal de Bossul se lève pour le

Réquisitoire

Réquisitoire

L'élequence de l'avocal-gancal est soire; en vain on cheroherait cher lui les effets pratoires, voulus, recherchés et un pau ponpiers : des faits, rien que des faits. Is ontleur éloquence et écrasent l'accusé, qui se
contente de se teur la tête entre les mains.
Vainement, s'écrie-t-il, dans sa pérvaison, on invoquera le jeune au de l'accusé,
ou sa folie, ou sa débilité mentale. Vous
étes en présence d'un crime odieux, le crime
d'un léche — di l'avocat général en reprenant notre titre — et vous serez sans faibles,
se, la pitié ne serait pas autre those dans
le cas présent, vous serez la providence qui
rassure les citoyens terrorisés et vous protioncerez contre le coupable du plus edieux
des crimes la peine capitale qu'il a méritée. noncerez contre le coupable du plus édien les crimes la peine capitale qu'il a mérité

La défense

La tache est rude pour l'avocat, M° De-gand, qui plaide l'inconscience et réclame la pitté du jury. Pendant ce temps, Gillon, tantôt impassi-ble, tantôt enauyé, se met la figure dans les mains.

mains.

A 8 heures 05, le fury se retire pour déli-bérer, la Cour l'imite et l'accusé est recon-duit dans la salle des témoins.

En fumant une cigarette

L's jury, la Cour, tout ca c'est des honnées gens, c'est pas intéressant, comme di autre, et nous suivons l'accusé dans son

refuge.

Une cigarette allumée et dont les spirales bleues et parfumées montent au plafond est un motif de conversation tout trouvé.

Fumes-tu, Gillon?

N. d. D. I si je fume I II ya deux mois et demi que ça ne mest arrivé... Bigre l'est des bonnes I

Els bien I erois-tu que tu auras jamats l'occasion de rapporter un singe de là-bas I Tocasion de rapporter un singe de là-bas f — Moi, je men f... Ta sais qu'on guillotine pins... et puis, fu verras, è ne « caneral
pas » s'il faut, mais il n'y a pas de danger.
Cest égal, là se trompent, fu sais... j'ai
pas voulu tuer la vicille, je ne l'ai pas guette... maintenant et à toi je te le direi...
ça m'avancerait pas... hoin! Cest égal, tas
de bonnes cigarettes, en prison, ici, on ne
fume que des vicilles chiques séchées et on
les paie deux sous chaque...
Et nous parlons du pays, des gens que j'y
connais, qu'il connaît et qu'il ne seraiant pas
flattes de la notoriété...
— Tu sais, dit un camarde qui nous ac-

otre nanc. Le jury s**ort de la salle des** délibérations.

Le verdict

Six questions sont posées au jury Y a-t-il eu homicide volontaire ? Y La réponse du jury est OUI sur toutes les

A MORT

La cour se retire pour délibérer sur l'ap-plication de la peine. Au bout de quelques minutes, durant les-quelles la gorge des assistants se contracte, le flot rouge des toges envahit à nouveau le prétoire.

La voix un peu changée, M. le conseiller huilliez lit les articles du code et l'arrêt

AUGUSTE GILLON EST CONDAMNE A LA PENE DE MORT.

IL SERA EXECUTE SUR UNE PLACE
PUBLIQUE DE LILLE.

Gillon plaisante

— Merci bien, mon président, dit le con-lamné, qui sourit et de sa place nous adres-se un pelit signe amical.

Nous savons ce que cala veut dire : Un aquet de cigarcttes, celles qu'il aima, pase i travers les barreaux de la voituro celli-sifre, qui s'ibranie, sans qu'un cri, un geste marque une émotion quelconque dans la foule.

la Chambre

L'impôt sur le reveuu

LES AMENDEMENTS, - LA DISCUSSION

Paris, 9 mars.— La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. ROBIN, vice-président.

Après avoir adopté un projet relatif à l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse. la Chambre reprend is discussion du projet d'impôt sur le revenu. L'ARTICLE 3

Les deux premiers articles ayant été vo-tés, on passe à l'article 3, dont void le texte : « Les revenus imposables sont répartis en sept catégories, savoir :

AMENDEMENT MAGNIAUDE

M. MAGNIAUDE propose de renette rédaction par la euivante : Les revenus imposables sont réparois catégories, escuit : 1. Revenus du travail sent ? 2. Revenus mixtes fournis par l'a fon du capital et du travail ? 3. Revenus provenant exclusiveme apilaux.

3. Revenus provensus excusivos-capitaux.

M. CAILLAUX, ministre des finare M. Magniaudé a déjà présenté un c projet d'ensemble, qui n'a pas obsenus ionté des voix de la Chambre, L'ai ment qu'il sounet aujourd'hat s'inspir mêmes principes. La Chambre ne la divantage l'accepter, car ce perait d'Péchec de la réforme.

M. MAGNIAUDE. — Avec le progouvernement, le résultat qu'on pourrait absolument négati. On n'arrivera plus à établir l'impôt sur le revenu n'a pu créer les retraites ouvrières.

n'a pu créer les retraites ouvrièr J'espère que mes amis radicaux caux socialistes resteront fidèles à messes et à leur programme. Par 422 voix contre 2, l'amender GNIAUDE est repoussé.

Amendement Vaillar

VAILLANT présents l'amendeme vant : « Modifier comme suit cet article Freitements rubbles en meines pins

a moduler comme suit cet arrest. Traitements publics ou privés, pensis rentes viagores... 8. calaires m. Il dit que laurès a exposé en dété idées du parti socieliste qu'il n'avait piene qu'ecquisser dans son discours. Le perit soutient le projet de la coston parce qu'il constitue un commeno de réforme qu'on développera plus te Pour le moment, il se borne à y app par divers amendements, des corrancessaires.

her divers alliendements, per beneficessaires.

Le projet soomis à la Chambre n'et in projet socialiste, car il ne transform i propriété actuelle en propriété sas plus qu'il ne modifie le système duction d'aujourd'hui, D'ailleurs, co as par une loi fiscale qu'un pareil ré

sas par une lol fiscate qu'un peut être obtenu.

M. Aynard a cité la théorie de Prou relativement à l'impôt progressif sur venu. Mais les socialistes qui adopten la théorie proudhonienne sont encore opposés aux doctrines de M. Aynard principe consacré par le projet de la mission.

mission.

L'article 2, voté dans la dernière séem, frappe d'un impôt général les diverses gories ; la conséquence logique de ce ter éest que les ouvriers ne doirent pes neg cet impôt puisqu'ils n'ont pas de revent, nais des salaires.

L'EXONERATION DES SALAIRES

L'orateur rappelle que, dans la discussiónérale, il a indiqué les caractères qui d

économiste Baudrillart et par Karl Mark:

"définition est confirmée por l'artide
180 du Code civil.
Ce qui caractérise le salarié c'est que, par
aité du contrat tacite de travail qui le lie,
est à la discrétion absolue de l'employent
La force de travail du deux il discretion

1/80 du Code civil.

Cé qui caractérise le salsurié c'est que, par suité du contrat tacite de travail qui le lie, lest à la discrétion absolue de l'empioyeur. Le force de travail dum de l'empioyeur. Le force de travail dum de l'empioyeur pas un capital, mais une marchadise qu'il vend au jour le jour sur le marché; ce n'est un capital.

On ne peut donc pas demander au salarié un impôt sur un produit qui ne lui appartient pas, sur un revenu qui n'existe pas.

C'est dans le même ordre d'idées que l'orsteur, dans la discussion de la loi sur l'orsteure, dans la discussion de la loi sur l'orsteure de l'endant à substituer à l'assurance cordre privé, l'assurance sociale.

La Chambre connait les termes de la quéstion : à elle de résoudre conformément aux idées de justice et aux revendications de la classe ouvrière. (Appleudissements).

M. MERLE combat l'amendement de Vaillant et lui demande comment il distinguers le traitement des employés et le salaire de l'ouvrier. Il ne peut pas y avoir deux espesses de contrat de travail. Il trouve que l'amendement de Vaillant est lui cemande comment il distinguers le traitement des employés et le salaire de l'ouvrier. Il ne peut pas y avoir deux espesses de contrat de travail. Il trouve que l'amendement de Vaillant est à la fois trop et pas assex étendu.

Il termine en disant que le salaire doit être frappé dans les mêmes conditions que le revenu du canital.

Il termine en disant que le santire dun eur papé dans les mémes conditions que le revenu du capital.

VAILLANT dit qu'il considère les employés comme des prolétaires. Mais, at dans le son amendement il n'a pas parté des salaties de l'industrie et de l'agriculture, c'était pour tenter d'introduire dans la loi certains principes que les socialistes se chargeront de développer.

M. Camille PELLETAN combat l'amendement. L'impôt tel que le demande M. Vaillant serait un impôt sur le capital et non pas sur le revenu. Toutes les ressources qui nous permettent de vivre sont des revenus. On ne doit admettre d'exemption que pour les revenus ne dépassant pas la somme nécessaire à la vie. Exempter tous les salaires serait commettre une infustice.

Après une nouvelle réplique de Vaillant, insistant pour le vote de son amendement, M. Charles Dumont combat à son tour l'es

A la majorité de 408 voir contre 118 sur 36 votents, l'amandement de 11. Vaillan-l'est pas adopté.

est pas adopté. L'artiste 5 est mis aux voir. M. MAGNIADE demande le voie par divi

Les paragraphes f & 1 sont scopies.

M. le vicomte de VILLEBOIS-MAREUIL demande un scrutin public sur le paragrable 5 (bénétices agricoles).

L'impôt sur les bénétices agricoles est un mpôt neuveau. Il est intéressant de akvoir quels sont écux qui en sont partisans.

ZEVAES déclare qu'il le voiers pance qu'il ne veut pas exempter de l'impôt les grosfermiers.

M. CALLAUX rappelle qu'en voiant les eux premiere articles la Chambre avait ad-ols le principe de l'impôt sur tous les reve-us. En exemptant les bénétices agricoles n commettrait une njustice. M. DE VILLED DE MAREUEL maintient M. DE VILLED DE MAREUEL maintient

namendement.
La 5e catégorie est mise aux volz.
Le paragraphe 5 est adopté par 271 volz
ontre 240 (Applaudissements à l'extrême VIF INCIDENT

ZEVAES. — Sans compter les bulletins pui ont été voiés.

M. LE PRESIDENT. — Vous ne pouvez ass prononcer de semblables parales; elles et figureront pas à l'Officiel.

ZEVAES. — Vous verrez demain de nontreuses reafifications faites au procès-ver-

sal.

M. LF. PRESIDENT. — Vos paroles ent retainement dépassé votre pensée.

M. CECCALDI au mileu du bruit appuiè es observations de M. Zévaès.

L'ARTICLE 3 EST VOTE

s derniers paragraphes de l'article : adoptés à mains levées. L'ensemblé de l'article 3 est adopté par 361 yoix contre 143.

roix contre 143.
Les articles 4 et 5 sont ADOPTES.
M. LE MINISTRE DES FINANCES
nande d'accord avec la commission, carticle 6, qui fixe les taux, soit réservé.
Il eu est ainsi ordonné.

L'article 7

Larticle 7

M. LE PRESIDENT, donne lecture de l'aricle 7 ainsi conqu : L'impôt sur le revenudes propriètes bâties est établi conformément aux dispositions des lois des 8 août
1855 (article 35), 8 août 1890, 13 juillet 1900
article 2 et 12 avril 1906 en tant qu'elles
visent la contribution foncière. Il porte sur
toutes les propriétés bâties à l'exception de
gelles qui remplissent la triple condition «
1. d'appartenir à l'Etat, aux départements
et aux communes ou aux établissements
publics; 2. d'être affectées à un service d'uilité générale; 3. d'être improductives de
reveous.

M. NEFILE depose un amendement que retire à la demande du ministre.

M. PETROCHE craint que la procédure non contradictoire qui résulte de la législation actuelle, à laquelle se réfère cet article, n'entraîne des abus. Il demande qu'on introduise dons l'article 7 un renvoi à l'article 10, et il présente un amendement dans ce

rapport de M. Messiny sur la réintégratio des officiers frappés pour délit d'opinion soi renveyée à vendredi. Le rapporteur insistan pour que la Ciscussion alt neu demain mai dt. it est décide mui e

AU MAROC

Un nouveau Combat

UN ENGAGEMENT DE TREIZE HEURES — CONTRE LES MEDRAKAS ET LA
MEHALLA HAFIDIENNE. — DEFAITE
COMPLETE DES MAROGAINS. — NOUS
N'AVONS QUE DES PERTES LEGERES.

Tanger, 9 mars. — Le général d'Amade l'égraphie le 8 mars à 9 heures du soir du vivous de l'Oued-Accirs ; il indique que ses roupes ont pénérée en plein pays Médralas ; èlles s'élaient formées en deux colonnes qui suiviront les versanis nord et sud de l'Oued Aceirs.

L'ennemi devant l'attaque de le colonne la Nord, a batta en retraite sur Sidi-Aceira, l'oursuivi énergéquement, il a été rejeté dans ses ravins de Mkerte et de Achaca eprès sor subi des pertes énormes.

L'autre colonne contenait pendent ce lamps les Mzabs, venus au secours des Medrakas. Los Modrakas étaient appuyés sur une méhalla hafdienne dont nous evons raversé le camp.

Dans sa déroute, l'ennemi nous a abandonde grandes tentes de toile, des caisses bleines de munitions d'artillerie et d'infangrele, un affût, des coffrets à munitions.

pleines de munitions terle, un affot, des coffrets à runnitions.
Nos peries sont légères, metaré un combat de 6 heures du metin à 7 heures du soir, en pays très accidente.
De son colé l'emirel philihert télégraphie que le calme et la tranquillité règnent dans les ports ; il signals la victoire importante remportée par le général d'Amade à Micrte

sur les Medralins et les Mzabs et la méhal-

La mission du général Lyautéy

Le général Lyalitéy, qui doit quitter Paris ce soir pour se rendre au Maroc, a cu ce matin, au ministère de l'intérieur, une nouvelle entrevue avec M. Cémenoceau, président du conseil Rappelones à ce propos que le mission qui est confiée au général Lyautey n'a pas seu-lement un caractère militaire. Le madat dont il est investi est beancoup plus large. Le général Lyautey aura à examiner quelles sont les masures qu'il convient de prendre pour substituér, dans un temps déterminé, à l'action militaire, l'organisation de la police dans les paris marocains.

Les obsèques

du lieutenant Boulhaut Les obsèques du lieutenant Boulhaut, du

Les obseques du heutenant Boulhaut, du contraiteurs algériens, tué le 16 février, au combat de défilé de Beloubah, ont été célébrées ce matin, à Paris:

La levée du corps a eu tieu à 9 heures à la gare de Lyon.

Le cercuell, extrait du fourgon, est placé sur le char funère et amené dans la cour de la gare, il est recouvert d'un drapeau tricolore, de l'uniforme et de l'épés cravatée de crèpes du lieutenant.

sur le char luneure et amene dans la cour de la gare. Il est recouvert d'un drapeau tricolore, de l'uniforme et de l'épée cravalée de crèpes du lieutemant.

Le capitaine Petelat, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, s'avance vers le char, salue la dépouille mortelle de l'oficier et épingle sur un des draps mortuaires la croix de la Légion d'honneur.

On remerque dans l'assistance le général Prévost, représentant le ministre de la guerre, les représentants en ministre de la guerre, les représentants en ministre de la guerre, les représentants du ministre de la guerre, les représentants du ministre de la guerre, M. Berteaux, vice-président de la Chambre, Chautemps, sénaleur, le général Mercier, Maarice Barès, député; le présent du conseil municipat, le Prétet de la Seine, le secrétaire général de la préceture de police, de nombreux députée et sénateurs et le propert des membres du conseil municipal et du conseil général de la Seine, de nombreux officiers et des détachements de la garnison de Paris.

CHINE ET JAPON

Le différend en voie d'arrangement.

Pékin, 9 mars. — La Chine et le Japon ne se sont pas encore mis complètement d'ac-cord au sujet du « Talsu-Maru. » Le Wai-Wou-Pou continue à regarder le 2as comme impossible à trancher sans unit

Le Wai-Wou-Pou continue à regarder le cas comme impossible à trancher sans une enquete approfondie des faifs.

Un membre du Wai-Wou-Pou et M. Takahira cont conféré longuement dimanche sur le sort de la cargaison.

La Chine proposait que les armes èt les munitions fissent retour au Japon et que le primis d'affrétement fut annulé. Elle demande aussi que le Japon s'engage à veiller à la suppression du trafic des munitions du Japon au continent.

Le Japon a signifié qu'il monsentait à étudier la question.

AUX ASSISES DE LA SEINE

LE CRIME d'un Spéculateur

Jean Garoit, le maroquinier qui tua M. Benoist Lévy, le banquier, qu'il accuse d'étre l'artisan de sa ruine, comparait
devant le jury.

Peris, 3 mers. — L'année 1907 a éte rertile en désastres financiers : à la prospérilé extrème des premiers mois a succède
la penique du mois de mars et le krach américain ; les fluctuations des valeurs firent la
fortune de quelques-uns et la ruine de beaucoup.

fortune de quelques-uns et la ruine de beancont.

M. Jean Caroil, un homme de cinquantedeux ans, marié, père de deux enfants, perdit en quelques jours plus de 50,000 francs, à
la fin di mois de mars, dans des spéculsilions; les portes étaient, trop lourdes pour
sa petite fortune. Affolé, il se rendit le 11
avril dans les bureaux de M. Benoist-Lévy,
banquer de les ruie de Rivoli, qui avait et
l'agent de ces opérations malleureuses. M.
Caroit demanda au financier de lui accorder
quelques minutes d'entretien, et, dès qu'ils
furent ensemble dans son cabinet, il tirs
deux revolvers de ses poches et, des deux
mains à la fois, déchargea les dix balles sur
M. Benoist-Lévy. Celui-ci, atteint six fois,
s'affaissa et expira au bout de quelques insants.

iants. Cependant, les employés accourus au bruit des délonations s'emparaient de M Caroit, qui se laissa faire, disant : « Il m' curiné, je me suis vengé ; maintenant on peut

ruine, le me suis venge, manariere, le martiere, l'affaire qui est soumise aujourdhui au jury de la Seine : les débats dureront, sans doute, deux jours; plus de soitant le moine sont cités, tant par l'accusation que par la défense et la partie civile cer la famille de la victime tient à défendre sa mémoire; sa veuve, une jeune femme aux traits réguliers sous son voile de crèpe, est assise aux cotée de Mª A. Hesse, son avocat, et de Mª Willard, son avoué. C'est Mª Henri Robert, assisté de Mª Dussart, qui est au banc de la défense. L'ACCUSE

ccusé est un homme de haute taille et nue correcte, avec des cheveux gris,

em brosse, son lorgnos, as course moustachi-sur ate levres pinoées, il donne l'impression d'un employé soigneux. Cest, d'alliuurs, u ancies commercant retire des assaires, aprè-sorir acquis une petite aisance dans le com-merce de le maroquinerie. Il répond d'un voix calmé et basse aux premières ques-tions du président. Comme il est extreme mant énu et chancelant, le président l'au tories à rester assis pendant l'interroga, toire,

meat enu es rester assis pendant runcaropartoire.

Nous apprenons que l'existence de Jean Carott fut irréprochable : d'abord employé, puis possesseur d'un petit commerce, il suit e développer par son activité laborieuse. En 1967, la santé de sa femme, qui l'aidait dans ses affaires, ayant été moins bonne, il vendit son fonds. Et le président ajoute :

— Rien dans votre vie ne faisait prévoir que vous auriez à rendre compte d'un meur, ire...

L'ACCUSE. - ... que je déplore.

LE DRAME

D'après Caroit, le jour du meurire, il es rendit chez M. Benoist-Levy pour discuteraven lui les conditions du regisment de se dette; le basquier lui aurait demandé une lettre par laquelle il s'engageait à payer le reliquet de son compte (environ 20,000 kr.), sur une succession qui devait revenir à sé femme, et au moyen de billets échelonnés jusqu'en 1911. Dans le cabinet de financer, une discussion se serait élevée sur la régularité des opérations effectuées et Caroit aurait irié dans un moment d'affolement :
L'ACCUSE. — Je lui reprochai d'avoir été, en partie, la cause de ma ruine, de m'avoir poussé à des opérations dont lui-mème faisait la contre-partie.
J'étais en profe aux plus vives souffrances, fatigué par des nuits d'insomnie, dans une exalitation et une surexcitation physique qui me faisaient perdre conscience.
J'ai frouvé, dans les poolètes de mon pardessas, les revolvers que l'avais achetés.

evetu ini se control s

Cette

verte d

Tap polisistic rapide, close, go mandation of the same les considered and conside

THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COL

Jan rouve, cans les poures de mon par-dessus, les revolvers que l'avais achetés pour me suicider : l'ai tiré, machinelement; sur l'honne qui discutait avec moi... LE PRESIDENT. — Pourtant les témoins disent que les coupe de revolver est été tirés dès voire entrée dans le cabinet de M. Benoist-L'évy? L'ACCUSE. — La discussion n'a pas duré plus de tente secondes.

plus de trente accondes.

LE PRESIDENT. — La position même-êté corps indiquait une agression subits. M. Benoist Lévy était étendu près de la pople; il n'était donc pas en train de discuter aveu vous près de son bureau ? Il semble que vous soyez entre busquement avec lui et que vous ayez entre brusquement avec lui et que vous ayez entre brusquement avec lui et que vous ayez déchargé immédiatement you armes?

rmes? L'ACCUSE. — C'est faux; nous avons dis-uté. C'est cette discussion qui a achevé de l'éborder le vase...

m'affotet; c'est la cerniere goules qui s'ami déborder le vase...

Caroit reproche à Benoist-Lévy d'avoit fait la contre-partie de ses opérations et de lui avoir, néanmoins, demandé des droits de courtage et d'impôt en faisant la contre-partie, le banquier aurait joué contre-la ctient à qui it donnait des conseils; en percevant des droits de courtage et d'impôt pour ces opérations triègulières, il aurait encaissé des sommes auxquelles il n'avait par droit.

caissé des sommes auxquelles il n'evait pas droit.

En terminant cette première partie de l'interrogatoire, qu'il a conduit avec un grand soue: d'impartielité, M. Franqueville s'adressant à Carolt:
— Si les opérations de votre banquier.
daient irrégulières, vous pouviez vous adresser à la justice civile, et non vous lalesser emporter à de telles extrémités.

L'ACCUSE. — Je na jamais en l'intention de tuer M. Benoist-Lévy. S'il m'avait bien accueilli le 11 avril, il ne se serait rien passé.

On entend quelques dépositions sons inse

on entend quelques dépositions sons interét et l'audience est renvoyée à demand.

L'élection de Clermont

Clermont-Ferrand, 9 mars. — Cest pade erreur que les agences ont annonce qu'll y avait ballottage dans l'élection législative qui a eu lieu hier dans la deuxième circome cription de Clermont-Ferrand. Les suffrages exprimés s'élevant à 19.006 la majorité absolue est de 9.504. M. Antoine Fabre, radical, maire de Visle-Comte, ayant obtenu 9.627 voix, est être.

ARRESTATION d'une " Sonris d'Hôtel

mtesse de Monteil est appréhendée pag ux inspecteurs de la Súreté au mo-ment où elle allait dévaliser un appartement.

ment ou sie suite average.

All appartement.

Nice, 9 mars. — Deux inspecteurs the fil Screid genérale, MM. Benoit et Hennique, du service de la brigade volante de M. Sébille, viennent d'arrèter à Nice une femme encore très jolie et excessivement élégante, bien connue sur le littoral sous le nom de comtesse de Montell. Elle se laisait aussi parfois appeler comtesse de Manola. En résulté elle s'appelle Amélie Condemine et est née à Macon d'une famille très honorable. Sa mère, agée de plus de quatre-vingte ans, y habite encore. Son mari, avec lequel dile ne vit pas, mais qu'elle voyait assez souvent se nomme P... et habite un hôtel de la rue Geoffroy-Marie. Elle habite à Paris, un appartement fort bien installé, 3, cité Gaillard. Elle partit le mois dernier pour Macon ed elle alfait voir sa mère. De la sile se rendit à Cannes, puis à Nice, Elle y descendit dans

FEUILLETON DU 10 MARS. - N. 172

Vengeance de Femme

QUATRIEME PARTIE

Bouffard savait qu'elle travaillait à ce noit eau rôle avec une ardeur extraordinaire, un

de Julia Roberty s'était retirée de lui ?
Pour que les domestiques de celle-ci permissent de traiter son ancien protocte avec cette désinvolture, il était évident quartiste avait manifesté devant tous que financier n'était plus rien pour elle.

— Mais pourquet donc vend-elle son hour reprit le miserable avec une sorts d'obstin tion stupide. ion stupide.

— Apparemment parce qu'elle ne veut pas e gardar ? réplique le domestique de son mê-

le garden: replique le domestique de son même ton insolent...

— Lit pourquoi ne veut-elle pas le garder?
demanda encore Boulfard qui ne pouvait
chastatir à se soumettre devant l'évidence.

— Ah bent demandaz un à elle-même!
En voità assez pour sus fois peut-eire,
maugrés le valet en bausant les épaules.
Le baron était bien trop préceupé pour se
chaquer de ce ton et de ces paroles.

- Au secours! Au secours! A l'assassin! Alors, ce que le financier avait prévu se rodutist!

Le baron était bien trop précocupé pour se biquier de ce ton et de ces paroles.

Il se dissit à voix haute, inconscient qu'on rentendit ou non.

Le demander à elle-meme, certaine, mais comment l'especiale de la dorée enfin!

— Le demander à elle-meme, certaine, mais comment l'especiale de la comment l'especiale de la dorée enfin!

— Le demander à elle-meme, certaine, mais comment l'especiale de la comment l'especiale de la dorée enfin!

— Le demander à elle-meme, certaine, mais comment l'especiale de la comment le prosente de la comment l'especiale de la comment de la comment de la comment l'especiale de la comment anne, tiens, vois avez donc anticomment de la comment de la comment de la comment anne, tiens, vois avez donc anticomment en comment anne talle expression de mention de mention de la comment de la comment de la comment anne talle expression despectation de mention de la comment anne talle expression de mention d

que je puisse recevoir.

Vous étes non seulement un misérable, na traitre, mais encore un drolle.

Si c'est cela que vous étes venu chercher moi, vous deyez être saisfait, e'il ne vous reste plus maintenant qu'à vous rettren.

Mais pourquoi partez-vous? pouquoi quittez-vous Paris? bégaya Bonflard qu's obstinant à ne pas vouloir désespèrer.

Parce que je ne veux pas assisfer, majeré tout le mépris que vous m'inspirez, à l'ethondrement d'un homme qui a été mon

- Alors, vous renoncez à votre rôle ? mur-

Alori, vous renonoz à votre rele ? murmura le financier, à be rôle que vous prépariez avec tant d'arrour ?

Se peut-il que votre enthousiasme soit si .

Sachez d'abord, monsieur ! répliqua virument julià, que je ne veux plus rien tenir de vous !

Ce rôle me fait horreur, puisque c'est vous qui me l'avez fait obtenir, puisque c'est le sur puisque c'est vous qui me l'avez fait obtenir, puisque c'est vous qui me l'avez fait obtenir, puisque c'est le sur puisque c'est vous de l'est puisque c'est le sur puisque c'est le sur puisque c'est l'est h vous de fait à vous dans le garder, le louer ou la paodre, a your puisque c'est l'est h vous de fait à vous disposition nant puisque c'est le sur de l'est h vous de fait à vous dans la de.

Voil me maisque dans le auteur de vous puisque c'est l'est à vous dans le cous controle

ficence, voilà une belle action et facile è commettre en paraique, c'est différent, ma belle.
Car c'est tout, absolument tout ce que vous
possèdez : votre hêtel, vos chevaux, vos hijour que vous devez à ce pauvre Bouffard,
a ce miserable connon vous dites, qu'il vous
prâti de mettre aujourd'hui si ganhimant à lei
porte de ébez luit, ous, de chez hii, mam's
zelle Juliette Robert.
L'actrice avait pelli sops ces outrages,
— Mousieur I gronda-t-elle, ja vous répâte
que vous êtes un drole !
Sachez que l'apprécie vos insolences à leur

que vous etes un droie i Sachez que j'apprécie vos insolences à leur juste valeur, et que j'al l'intention de vous prouver que je ne vous égale pas en basesses. Si vous intaviez laissé achever, je vous su-rais expliqué que demain vous devise res-voir une lettre da mon refeise res-voir une lettre da mon refeise res-

veau role avec ane ardeur extraordinaire, un veritable enthousiasme.

Non seulement elle se serait bien gardée de manquer une seule des répétitions; mais encore le financier trouvait souvent en arrivent au petit hôtel de la rue Fortuny Fartisel, eon manuscrit à la main, tout occupée à préparer ses effets devant me glace.

Il lui avait fallu même entendre lire perdem des heures entières les pits bettes tirades, pasqu'à ce que Julia est teurré entra l'intendion juste, le geste approprié.

Aussi, quel ne fat pas l'éconetment du missemble lorsqu'il apprit que Julia ni finit pas venue ce jour-là à la répétition de Four Expanse!

Bien plus, on le passione que la little des la la repetition de four Expanse! a préparce ses effets devant une gace.

Il lui ayait failu même entendre lire pendant des heures entières les plus belles tirades, usqu'à ce que Jella est recreé entir l'intendité à peine ter pendant des heures entières les plus belles tirades, usqu'à ce que Jella est recreé entir l'intendité à purper voix.

Aussi, que le ret pas l'étonnement du misseule lorsqu'il epprit que Jaita niétale pas venue ce jour-là à la répetition de Pour la France :

Bien plus, on le prévint que Mille Roberty tout de la l'administration, effirmant qu'été était maines de me pour de la l'administration, effirmant qu'été était maines de me pour de les codes nouvelle lui fit oublier en un instant toutes ses calements particulières.

La pascion de Bouffard pour Julis Roberty était et vrais que l'annouve de codes nouvelle lui fit oublier en un instant toutes ses calements particulières.

Comme un insema, il remonis dans don les prévintes particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte particulières.

Comme un insema, il remonis dans don la prévinte de l'ordine d

Devant l'hôlel de la rue Fortuny, le financier fat s'upéfait d'aparre voir un onnibus de
veremin de fer où des domestiques emptissent
à la hab plusieurs malles, des eartons, des
voilses, tout ce qu'on peut emperter entin
lorsqu'on est obligé de partir en voyage indpinément, et sans perdre une heure.
Sur le souil de les ports, Reine, la fidèle damériste de finite, surveillait ce déménagement impromptu.
A l'abapet du financier, Reine s'enfuit à
l'inférieut de l'hôlel de torte la vitesse de
ses jembes, et la haron ne doude pas un instant qu'elle n'oût été prévenir se multrasse
de la présence de sois protecteur.
Pressentant quelque nouvelle catestrophe,
Bouffair à rapproche du cocher de l'omnibus
pour lui demander des explications.

— C'est hien ict que demeure Mile Julia
Roberty, deritande-l-fi, tandis que son cour
bestant s' fort qu'il entendait à peine lui-me-

raduist.

Julia Roberty, attirée par les cris du doneistique, et par le bruit du combat acharné
ue se livraient les deux hommes, apparus
out à coup dans l'encadrement de la porte
uverte.

— Eh bien, fit-elle, courroucée, que se
asse-l-il maintenant?

— Eh bien, intelle, countered passe-bil maintenant?

Bet-be qu'on assassine mes domestiques?

Le beron Bouffard, au son de cette voix bien connue, de cette voix si chère, se returna brusquement comme s'il avait été touché par une étincelle électrique.

C'était bein Julia Roberty apil avait devant les yeux, l'unjours dégante, toujours revissante dans son écetume de voyage, toujours adorable et adorée enfin!

- Mais, à la fin, c'est trop fort l'huria-é-li Vous séparer de moi, me chasser, rejetet vec horreur es que vous tenez de ma muni-cence, voilà una belle action et facile à com-